



Donation d'un bien immobilier

Par **feenature**, le **04/03/2013** à **14:19**

Bonjour,
Voici ma situation :
Nous ne sommes n'y pacsé ni marié et avons ensemble fait un crédit bancaire pour l'acquisition d'une maison en 2008 et qui doit se terminer en 2023.
A ce jour, je désire quitter cette personne et lui laisser la maison. Peut-il reprendre ma part dern
Est-ce possible ?
Si oui comment dois-je procéder.
Vous en souhaitant bonne réception.
TB

Par **FRANCK34**, le **04/03/2013** à **15:22**

bonjour,
OUI en payant les droits de donation à l'État de 60 %
pour tout savoir sur la donation
<http://www.fbls.net/donationinfo.htm>